



ARRETE N°2026/26

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU CONCERT DE MUSIQUE « LA GRANDE FANFARE » DU 9 MAI 2026

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route notamment son article R. 411-8,

Vu la demande formulée par l'association A Capella,

Vu le plan VIGIPIRATE « **urgence attentat** »

Vu la circulaire préfectorale relative à la posture VIGIPIRATE « hiver-printemps 2026 » applicable jusqu'à nouvel ordre,

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur 8 places de parking situées sur la place du Centenaire, le samedi 9 mai 2026, de 18h30 à 23h00, à l'occasion du concert « La Grande Fanfare », organisé par l'association A Capella.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télécours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES

Fait à Bendejun le 30 avril 2026

Le 1^{er} adjoint,
Christian DRAGONI